

## ➔ **La Visite Conseil CENTURY 21**

La Visite Conseil prépare l'état des lieux de sortie et la relocation. Elle est faite dans les 15 jours suivant l'annonce du congé du locataire et avant l'état des lieux afin de faire un point sur le logement et d'informer le locataire et le bailleur des éventuels travaux à effectuer.

Lors de cette visite, seront contrôlés :

- La chaudière et son contrat d'entretien obligatoire (à la charge du locataire),
- Le compteur électrique et gaz,
- Tous les contrats en cours,
- Le compteur d'eau,
- Les cheminées et conduits, et leurs attestations annuelles de ramonage (à la charge du locataire).

Par la suite, le Conseiller CENTURY 21 fait un examen du bien (sanitaires, cuisine, chambre, ...) afin d'évaluer la nécessité ou non de travaux, en spécifiant pour chaque remise en état si elle est à la charge du locataire ou du propriétaire, et en précisant son degré d'importance (utile ou impératif).

### **LES AVANTAGES DE LA VISITE CONSEIL CENTURY 21**

#### **POUR LE LOCATAIRE**

- Reprise de contact avec l'agence,
- Proposition de service de l'agence : aide pour retrouver un logement rapidement,
- Réalisation d'un pré-état des lieux pour faciliter le départ et accélérer le traitement du remboursement du dépôt de garantie,
- Organisation des moyens de visite.

#### **POUR LE PROPRIÉTAIRE**

- Information dans les 15 jours qui suivent le traitement du préavis de location,
- Information de l'état du logement,
- Aide à la re-fixation du loyer grâce à l'analyse comparative de marché,
- Information des gros travaux,
- Prise en charge rapide de la relocation de son bien.

Nous espérons avoir répondu à vos attentes, et vous assurons de tous nos efforts pour vous rendre le meilleur service.

